

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 22 mars 2011 portant dissolution de la brigade motorisée autoroutière d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) et création corrélatrice de la brigade motorisée d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques)**

NOR : IOCJ1106809A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée autoroutière d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011. Corrélativement, la brigade motorisée d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée d'Oloron-Sainte-Marie exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mars 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

L. MULLER